

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice 29
- présents 20
- votants par procuration 7
- absents 2
- total des votants 27

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 24 juin 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le douze juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, M. Frédéric LE PAGE, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Xavier PICAVET	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS
M. Kamel BELGHACHEM	qui donne pouvoir à	Mme Fabienne MANDEVILLE
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fabienne MANDEVILLE est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.57/06.19

Objet : Association Culturelle Juliobona
Convention triennale d'objectifs et de moyens
Années 2017, 2018 et 2019
Avenant n°2 – subvention d'investissement 2019

Délibération n°: D.57/06.19

Objet : Association Culturelle Juliobona
Convention triennale d'objectifs et de moyens
Années 2017, 2018 et 2019
Avenant n°2 – subvention d'investissement 2019

Madame LEROUX rappelle que lors de sa séance du 30 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé, par délibération n°D.40/03.17, la signature de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir, pour trois exercices budgétaires - années 2017, 2018 et 2019 - entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona (ACJ). Celle-ci prévoit notamment le versement annuel d'une subvention d'investissement d'un montant de 4 000 €.

Suite à un changement de direction et à une refonte des pratiques internes, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 mars 2018, a adopté, par délibération n°D.48/03.18, l'avenant n°1 à la convention précitée, qui suspend, pour l'année 2018, le crédit d'investissement de 4 000 €.

En 2019, des besoins d'investissements indispensables à la réalisation de la programmation culturelle, tels que du matériel scénographique et du mobilier pour l'accueil du public, ont été identifiés.

Ainsi, le montant de la subvention d'investissement nécessaire pour l'année 2019 s'élève à 23 450 € comprenant une bâche pour la place intérieure (16 450€) et des projecteurs LED pour la scène du théâtre (7000€). La bâche, prévue pour une durée d'usage minimum de 5 ans, est une alternative à l'installation d'un vélum dont le coût était de 6 000€ et qui devait être remplacé chaque année.

Aussi, pour permettre à l'ACJ de supporter les dépenses d'investissement, et ainsi maintenir la qualité de l'offre culturelle en direction de la population, il convient de lui apporter le soutien financier de la Ville de Lillebonne.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2017 (n°D.40/03.17) approuvant l'adoption de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona pour les années 2017, 2018 et 2019 et autorisant Monsieur le Maire à la signer,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2018 (n°D.48/03.18) approuvant l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona pour les années 2017, 2018 et 2019 et autorisant Monsieur le Maire à le signer,

Considérant que la Ville de Lillebonne souhaite soutenir financièrement l'ACJ en lui attribuant une subvention d'investissement pour répondre aux besoins précités,

Délibération n°: D.57/06.19

Objet : Association Culturelle Juliobona
Convention triennale d'objectifs et de moyens
Années 2017, 2018 et 2019
Avenant n°2 – subvention d'investissement 2019

Considérant qu'il convient de modifier, par avenant, la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lillebonne et l'Association Culturelle Juliobona afin de modifier le montant de la subvention d'investissement pour l'année 2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Lillebonne et l'association culturelle Juliobona pour les années 2017, 2018 et 2019,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- d'autoriser, dans ce cadre, le versement de la subvention d'investissement.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.



Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

AVENANT N°2

Convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de LILLEBONNE et l'Association Culturelle Juliobona pour les années 2017, 2018 et 2019

Entre la Ville de LILLEBONNE représentée par son Maire, Monsieur Philippe LEROUX, dûment habilité à signer le présent avenant n°2 par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019 (n°D.57/06.19),
D'une part,

Et

L'Association Culturelle Juliobona représentée par sa Présidente, Madame Laurence HARDY, dont le siège est situé Place de Coubertin – 76170 LILLEBONNE,
D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération du 30 mars 2017 (n° D.40/03.17), le Conseil Municipal a adopté une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de LILLEBONNE et l'Association Culturelle Juliobona pour les années 2017, 2018 et 2019. Cette convention précise qu'une subvention annuelle d'investissement est octroyée à l'association à hauteur de 4 000 €.

Par délibération en date du 28 mars 2018 (n°D.48/03.18), le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à la convention citée ci-dessus, qui suspend, pour l'année 2019, le crédit d'investissement.

En 2019, des besoins d'investissements indispensables à la réalisation de la programmation culturelle, tels que du matériel scénographique et du mobilier pour l'accueil du public, ont été identifiés.

Ainsi, le montant de la subvention d'investissement nécessaire pour l'année 2019 s'élève à 23 450 € comprenant une bâche pour la place intérieure (16 450€) et des projecteurs LED pour la scène du théâtre (7000€). La bâche, prévue pour une durée d'usage minimum de 5 ans, est une alternative à l'installation d'un vélum dont le coût était de 6 000€ et qui devait être remplacé chaque année.

Par ailleurs, l'association peut prétendre à des subventions de ses partenaires, si elle réalise elle-même ses investissements. La subvention d'investissement doit être donc redéfinie pour l'année 2019 avant d'être définitivement actée dans le cadre du renouvellement de la convention triennale à partir de 2020.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Afin d'assurer la réalisation de la programmation culturelle et le bon fonctionnement du Centre Culturel Juliobona, l'Association Culturelle Juliobona doit réaliser des investissements afin de maintenir les équipements en état et les moderniser.

Le présent avenant n°2 à la convention définit les montants de la subvention d'investissement attribuée par la Ville de LILLEBONNE à l'Association Culturelle Juliobona pour l'année 2019 et les engagements réciproques des parties.

ARTICLE 2 : Subvention accordée

Le montant de la subvention d'investissement pour l'année 2019 s'élève à 23 450 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide

La subvention d'investissement sera versée à l'Association Culturelle Juliobona au fur et à mesure de l'établissement de ses bons de commandes.

ARTICLE 4 : Conditions d'utilisation de la subvention

L'Association Culturelle Juliobona s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation de l'action mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 5 : Comptabilité

La présente subvention sera retracée dans les comptes du bilan de l'Association Culturelle Juliobona à la rubrique "subvention d'investissement".

ARTICLE 6 : Sort des biens

Dans le cas où l'Association Culturelle Juliobona ne serait plus bénéficiaire de l'exploitation du Centre Culturel Juliobona, cette dernière remettra gratuitement à la Ville de LILLEBONNE l'ensemble des équipements indispensables ou utiles au fonctionnement du service public acquis dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet dès sa notification, et est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 : Résiliation

Le présent avenant sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité dans le cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

L'Association Culturelle Juliobona sera tenue au remboursement de l'aide attribuée.

Fait à Lillebonne,
Le

La Présidente
de l'Association Culturelle Juliobona,

Laurence HARDY.

Le Maire
de la Ville de Lillebonne,

Philippe LEROUX.

